

Préfecture
Secrétariat Général
Pôle Juridique et
Contentieux

ARRÊTÉ

**portant organisation de la suppléance du Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
du jeudi 5 janvier à 18H00 au vendredi 6 janvier 2017 à 10H00**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de la défense, et notamment son article R.1311-23 ;
- VU le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU le décret n° 2010-225 du 04 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatifs aux préfets délégués pour la défense et la sécurité ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du département du Bas-Rhin (hors classe) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT l'absence simultanée de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, et de M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Est, du jeudi 5 janvier à 18H00 au vendredi 6 janvier 2017 à 10H00

ARRÊTE

Article 1^{er}: Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or (hors classe), est chargée d'assurer la suppléance du Préfet de la zone de défense et de sécurité Est du jeudi 5 janvier à 18H00 au vendredi 6 janvier 2017 à 10H00

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le préfet chargé de la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des 18 départements de la zone de défense et de sécurité Est.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2017

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

Préfecture
Secrétariat Général
Pôle Juridique et
Contentieux

ARRÊTÉ

**portant organisation de la suppléance du Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
du vendredi 6 janvier 2017 à partir de 18H00 au lundi 9 janvier à 08H00**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de la défense, et notamment son article R.1311-23 ;
- VU le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU le décret n° 2010-225 du 04 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatifs aux préfets délégués pour la défense et la sécurité ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du département du Bas-Rhin (hors classe) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'absence simultanée de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, et de M. Pierre GAUDIN, préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Est, du vendredi 6 janvier 2017 à partir de 18H00 au lundi 9 janvier à 08H00

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or (hors classe), est chargée d'assurer la suppléance du Préfet de la zone de défense et de sécurité Est du vendredi 6 janvier 2017 à partir de 18H00 au lundi 9 janvier à 08H00

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le préfet chargé de la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des 18 départements de la zone de défense et de sécurité Est.

Fait à Strasbourg, le 4 janvier 2017

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI